



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ECHENEVEX

Article 1 : Description

Les inscriptions et facturation sont gérées par le service cantine par mail : cantine@echenevex.fr

Durant le temps de cantine les enfants sont accueillis par les animateurs du centre de loisirs les Mésanges au 89 rue des Maures et la direction est joignable par téléphone au 04.50.20.44.33 et par mail : centreloisirs@echenevex.fr

La cantine accueille tous les enfants scolarisés sur la commune, de la maternelle et du primaire.

Article 2 : Fonctionnement

Les enfants sont récupérés dans leur classe par les animateurs du Centre de loisirs qui s'en occuperont durant toute la pause méridienne. En complément du repas, des jeux, activités, ... sont proposés aux enfants, dans le respect du projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'une sortie scolaire, le repas n'est pas prévu, ce sont les familles qui fournissent le pique-nique. Le tarif des abonnements tient compte des jours de sortie scolaire.

Une possibilité de menu : AVEC VIANDE ou SANS VIANDE est proposée. Les familles devront préciser leur choix sur chaque fiche enfant.

Un repas bio par semaine est également prévu dans les prestations de la cantine.

Allergies alimentaires (PAI) :

Les repas étant fournis par un traiteur ne gérant pas les diverses allergies alimentaires possibles, nous ne pourrions pas accepter, en repas cantine, un enfant qui est au bénéfice d'une allergie.

Néanmoins pour permettre à l'enfant de déjeuner au restaurant scolaire sur le temps méridien, nous vous proposons d'apporter un panier repas conforme à ce que votre enfant peut manger sans risque. Pour ce faire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin définira les conditions d'accueil de l'enfant à la cantine.

Ainsi, lorsque les parents remplissent la fiche sanitaire de liaison (Cerfa officiel du Ministère chargé de l'éducation) en cochant une ou plusieurs case(s), l'enfant ne pourra être accueilli à la cantine que si le PAI a été dûment complété par le médecin et remis lors de l'inscription à la cantine de l'enfant.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

En cas d'intolérance alimentaire, ne nécessitant pas de trousse de secours, et n'impactant aucune réaction sur l'enfant, le repas cantine, sous réserve d'un justificatif médical précis, pourra alors être proposé à la famille.

Toute information relative à l'allergie de l'enfant, figurant sur un autre document que sur la fiche sanitaire de liaison ne sera pas pris en considération.



Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font sur dossier à retirer sur le site Internet de la commune www.echenevex.fr ou sur le portail famille (pour les familles déjà inscrites). Le dossier est à remplir et à rendre dans la boîte devant la mairie avant le 15 juin.

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine sans inscription préalable.

Pour toute inscription, il est indispensable de fournir l'intégralité des documents demandés dans la liste des documents à fournir, dans les délais impartis.

L'inscription sera considérée comme valable qu'à réception de l'intégralité des documents.

D'une manière générale, les parents s'engagent à signaler auprès de la mairie tout changement.

Article 4 : Tarifs, facturation et modalités de paiement

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille. Pour calculer le quotient familial il faut prendre tous les revenus du foyer, le barème le plus important sera appliqué tant que la famille n'a pas fourni les éléments qui permettent de faire le calcul précis. Ex. : Avis d'imposition français, dernier avis CAF attestation annuelle de revenus d'organismes internationaux, etc.

NB : Un avis d'imposition français à taux 0, mais avec des parents justifiant d'un emploi à l'étranger, nous contraindra à appliquer le prix de repas le plus élevé, si les parents ne nous fournissent pas les documents nécessaires pour évaluer la juste situation. En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Un choix est proposé aux familles : abonnement mensuel, abonnement 1 jour, 2 jours ou 3 jours/semaine. Le personnel soignant ayant la possibilité d'inscrire les enfants au planning en l'envoyant au plus tard le jeudi de la semaine précédente ou au mois.

Le nombre de places étant limité, seules les familles dont les deux parents travaillent pourront bénéficier de l'abonnement mensuel ou abonnement 2 jours ou 3 jours/semaine.

Pour les autres, un abonnement d'un jour par semaine pourra être accordé. Tout changement de situation doit être signalé aux services concernés.

Les abonnements sont un engagement pour l'année. En cas d'interruption en cours d'année, la différence entre le tarif au ticket et le tarif de l'abonnement sera facturée.

Demandes ponctuelles et/ou exceptionnelles : une possibilité de ticket journalier est proposée sous certaines conditions :

- ✓ Les demandes doivent être faites par mail, au plus tard la veille avant 9H30 et, pour le lundi, au plus tard le jeudi précédent.
- ✓ Ces demandes sont sous réserve d'acceptation en fonction de la place disponible.

Pour les enfants au bénéfice d'un PAI et apportant un panier repas, vous serez facturé des frais de garderie inhérents à l'accueil de votre enfant sur ce temps méridien.



FACTURATION

L'abonnement, permettant une tarification plus avantageuse, est un engagement pour l'année, avec une facturation mensuelle, sur 10 mois, identique chaque mois. Sauf, cas de force majeure, un abonnement ne peut être résilié en cours d'année.

En cas d'impayé, l'inscription pourra être suspendue jusqu'à régularisation de la situation.

ANNULATION – ABSENCE

A) DE L'ENFANT

En cas de maladie et uniquement pour les abonnements mensuels, un dégrèvement pourra être accordé à partir de 3 jours consécutifs d'absence. Il est indispensable de prévenir, au plus vite et par écrit, les services de la mairie et de fournir un certificat médical. Le dégrèvement prendra effet dès que les repas auront pu être annulés auprès du fournisseur. (Ex. si réception du courrier le lundi avant 9H30, le dégrèvement prendra effet le mardi midi). Le montant dégrèvé correspondra au prix d'achat du repas au fournisseur.

Pour des raisons de responsabilité, l'enfant inscrit à la cantine, qui devra s'absenter à l'heure du repas (ex. parce qu'il est invité chez un camarade) devra présenter un mot d'absence de ses parents autorisant le personnel de la cantine à le laisser partir. S'il n'a pas cette autorisation, le personnel l'emmènera à la cantine. Toute absence devra être signalée auprès des services de la mairie, par écrit et dans les plus brefs délais.

À contrario, un enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par le personnel.

B) DE L'ENSEIGNANT (GRÈVE OU MALADIE)

En cas de grève ou de maladie des enseignants, le service cantine est maintenu, tous les enfants inscrits ce jour-là peuvent manger à la cantine. En cas de grève, un coupon-réponse transmis par la mairie sera à compléter. Aucun remboursement ne s'effectuera lors d'une journée de grève ou de maladie des enseignants.

C) TOUTE AUTRE CAUSE D'ANNULATION SERA REVUE AU CAS PAR CAS

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des factures se fait par prélèvement automatique.

Les familles qui souhaitent régler leurs factures par tout autre moyen devront le faire directement auprès de la Trésorerie de GEX (chèque ou virement) ou dans un bureau de tabac habilité pour les espèces.



Article 5 : Sécurité et discipline

- ✓ Les déplacements se font sans bousculade et en rang, sous l'autorité des personnes de service.
- ✓ Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente. Tout déplacement se fera sur autorisation d'une personne chargée de la surveillance.
- ✓ Chacun est tenu de respecter le matériel : couverts, mobilier, nourriture. Il faut éviter tout gaspillage.
- ✓ Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux (allumettes, briquets, objets coupants par ex.), jouets, objets de valeur, nourriture, boisson, ou médicaments.
- ✓ L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.
- ✓ Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées ou tout autre matériel sont à la charge des parents.
- ✓ Toute incivilité de l'enfant ou du parent (manque de respect, violence, etc...) sera sanctionnée par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire de 2 à 4 jours qui ne donnera pas lieu à dégrèvement sur la facture. Après deux exclusions temporaires dans la même année scolaire, l'exclusion sera définitive. Les familles seront avisées par écrit.
- ✓ Toute faute grave, commise par l'enfant ou son parent, et appréciée par les agents et/ou élus de la commune, sera sanctionnée par une exclusion immédiate de 4 jours, après notification écrite par la municipalité à la famille de l'intéressé.
- ✓ La municipalité se réserve le droit d'exclure pour l'année scolaire un enfant dont le comportement s'avèrerait dangereux pour lui-même ou pour les autres utilisateurs.
- ✓ En cas de contexte sanitaire imposant des conditions d'accueil particulières, des adaptations d'urgence pourront être prises par la municipalité, faisant évoluer de manière unilatérale le règlement.
- ✓ Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

Ce règlement annule et remplace les précédents. Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepter les modalités, en cochant la case dédiée dans la fiche enfant.

Echevex, le 12/04/2022

